

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 AOUT 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-huit, le 28 août à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	25 puis 27	32 puis 34	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Emmanuel DEVAUD) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ - Joël LALOYAUX – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Philippe GROULT – Jean-Marie TARGE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) - Francis MENANT - Philippe GORRON - Mayder FACIONE – Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Jean-Pierre SECQ – Sylvain RANCIEN - Danielle BALLANGER - MM. Jean-Marie TARGE et Sylvie PLAIRE, arrivés respectivement à 18h15 et 18h20 n'ont pas participé à la première délibération.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. JOLLY Danielle - MOREAU Richard.			
Absents non représentés :			
MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) — Annie SOIVE — Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL (excusé) – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN - Younes BIAR - Nathalie MARCHISIO – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
M. Eric ARSICAUD, Trésorier. MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Valérie DORE, DGA – Delphine THERAUD – Marc BOUSSION.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 29/08/2018 Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
21 août 2018			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
21 août 2018			

Ordre du jour :

1. FINANCES

1.1.FPIC 2018 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1.Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 17 – signature d'une convention.

3. DIVERS

3.1.Décisions du Président – Information

3.2.Remerciements

1. FINANCES

1.1 FPIC 2018 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes. (Délibération n°2018-08-01)

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (840 761 €, soit 2 185 € en moins par rapport au montant de 2017) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le 29 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission finances sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du 24 juillet 2018),

Considérant que les élus du Bureau et de la Commission Finances se sont prononcés à l'unanimité sur la proposition de répartition n°1 parmi les 3 présentées,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2018 ainsi que suit :

- Pour 23 Communes, attribution en 2018 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2018 pour une Commune.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2018, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2018 Droit Commun	Proposition FPIC 2018
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	327 380,00 €	255 855,83 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	57 501,00 €	68 539,50 €
Anais	6 805,85 €	5 921,00 €	6 805,85 €
Ardillières	15 535,84 €	15 659,00 €	15 659,00 €
Ballon	16 536,37 €	14 799,00 €	16 536,37 €
Bouhet	18 245,53 €	16 595,00 €	18 245,53 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	7 877,00 €	9 538,19 €
Chambon	17 297,36 €	15 464,00 €	17 297,36 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	23 057,00 €	25 286,07 €
La Devise	21 670,55 €	18 480,00 €	21 670,55 €
Chervettes	2 916,17 €		
St Laurent de la Barrière	2 005,34 €		
Vandré	16 749,04 €		
Forges	24 781,54 €	22 358,00 €	24 781,54 €
Genouillé	18 266,70 €	16 256,00 €	18 266,70 €
Landrais	15 935,86 €	13 959,00 €	15 935,86 €
Marsais	17 670,04 €	13 643,00 €	17 670,04 €
Puyravault	12 363,86 €	11 574,00 €	12 363,86 €
Saint Crépin	4 834,51 €	4 414,00 €	4 834,51 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	28 503,00 €	33 609,23 €

St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 346,00 €	31 322,06 €
<i>Saint Germain de Mennes</i>	23 217,05 €	19 116,00 €	23 217,05 €
<i>Péré</i>	8 105,01 €	6 230,00 €	8 105,01 €
Saint Mard	26 477,92 €	20 759,00 €	26 477,92 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	8 708,00 €	8 778,35 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	14 132,00 €	16 928,36 €
Surgères	110 605,89 €	99 440,00 €	110 605,89 €
Le Thou	35 032,54 €	33 140,00 €	35 032,54 €
Virson	15 378,69 €	13 994,00 €	15 378,69 €
Vouhé	13 341,20 €	11 802,00 €	13 341,20 €
TOTAL	720 616,01 €	840 761,00 €	840 761,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui peut être obtenue selon deux procédures différentes :

1. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire (soit 42 voix pour) dans un délai de deux mois à réception de la notification (réception à la CdC le 29 juin 2018, soit délibération du Conseil Communautaire avant le 29 août 2018).
2. Une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification, et des délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux (à la majorité absolue) prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire (à défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée).

Monsieur François GIRARD demande si les communes ne délibèrent pas dans les 2 mois si cela vaut accord.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que oui.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de répartir, pour l'année 2018, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 23 Communes, attribution en 2018 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2018 pour une Commune.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2018
CdC Aunis Sud	255 855,83 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €
Anais	6 805,85 €

Ardillières	15 659,00 €
Ballon	16 536,37 €
Bouhet	18 245,53 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €
Chambon	17 297,36 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €
La Devise	21 670,55 €
Forges	24 781,54 €
Genouillé	18 266,70 €
Landrais	15 935,86 €
Marsais	17 670,04 €
Puyravault	12 363,86 €
Saint Crépin	4 834,51 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €
Saint Mard	26 477,92 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €
Surgères	110 605,89 €
Le Thou	35 032,54 €
Virson	15 378,69 €
Vouhé	13 341,20 €
TOTAL	840 761,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime et aux 24 Maires des 24 Communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 17 – signature d'une convention.

(Délibération n°2018-08-02)

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu le décret n° 2018-654 du 25/07/2018 reportant la date limite de signature de la convention

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente expose que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu **avant le 31 décembre 2018** (décret du 25/07/2018) avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018 (Délai de recours contentieux de 2 mois → Décisions nées à compter du 1/07/2018 pour une adhésion au 1/09/2018)
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

3. DIVERS

3.1 Décisions du Président – Information

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2018 D 50 du 05 juillet 2018 portant sur la convention d'accompagnement de l'élaboration du PCAET par l'AREC Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat).

La Communauté de Communes Aunis Sud conventionne avec l'AREC Nouvelle Aquitaine afin de bénéficier de ses prestations dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergies Territorial, pour un montant de 1500 €. Les prestations sont les suivantes :

- Une présentation du diagnostic « énergies et gaz à effet de serre » réalisé en 2017,
- La participation à des groupes de travail (deux réunions),
- Des échanges avec le bureau d'étude qui accompagne le territoire dans l'élaboration du PCAET.

Décision n° 2018 D 51 du 01 août 2018 portant sur la nomination du régisseur intérimaire et du suppléant de la régie de recettes « Pépinière d'entreprises » de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Madame Jenny HURTAUD est nommée régisseur intérimaire, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2018, de la régie de recettes « PEPINIERE D'ENTREPRISE » de la Communauté de Communes Aunis Sud avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur intérimaire sera remplacé par Mademoiselle Laurence FANTON mandataire suppléant.

Décision n° 2018 D 52 du 17 juillet 2018 portant sur le contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES

Objet : cellule n°1.

Titulaire : SARL ANETT UN.

Durée : 23 mois maximum à compter du 13 août 2018.

Montant : 729,25 € T.T.C. / mois.

Décision n° 2018 D 53 du 23 juillet 2018 portant sur la signature d'un contrat de crédit de trésorerie à court terme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, la mise en place d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Décision n° 2018 D 54 du 24 juillet 2018 portant sur la passation d'un marché concernant des travaux de désamiantage et de déconstruction préalables à l'aménagement du pôle gare de Surgères.

Objet : Aménagement du Pôle gare de Surgères -Travaux de désamiantage et de déconstruction préalables à l'aménagement

Titulaire : CHARIER TP

Montant : 89 000,00 € HT

Décision n° 2018 D 55 du 25 juillet 2018 portant sur la convention de mise à disposition de locaux à l'association Aunis GD à titre gratuit.

3.2 Remerciements

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par le Président du Vandré Football Club, pour les lots offerts à l'occasion de la tombola du 29 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 18h25.